



Montant de la caution en colocation

Par **krakou**, le **21/07/2010** à **12:05**

Bonjour,

J'ai signé un bail en décembre 2005 à Montpellier.

Avec l'accord du propriétaire, je vis en colocation. C'est plutôt de la sous-location car chacun est libre ou non de s'inscrire sur le bail après présentation au propriétaire. C'est moi qui recherche les nouveaux colocataires et qui en avertit le propriétaire systématiquement.

A cette époque, j'avais versé 2600€ de caution soit 2 fois le montant du loyer hors charges. Chaque chambre se loue au prix de 425€ (350€ de loyer et 75€ de charges). La caution s'élève à 700€.

Chaque chambre est non-meublée mais le reste de la maison est meublée.

J'ai entendu dire qu'il y avait une nouvelle loi sur la caution.

De ce fait, je voudrais savoir le montant de la caution que je peux demander à chaque colocataire?

Merci.

Par **cloclo7**, le **21/07/2010** à **14:15**

En, application de la nouvelle Loi la caution ne peut être supérieur à un mois de loyer hors

charge

Par **krakou**, le **21/07/2010** à **19:45**

Merci de votre retour.

Est-il possible d'avoir une rétroaction pour les naciens colocataires qui étaient sur le bail.

Par **fabermorcar**, le **22/07/2010** à **14:03**

Votre bail datant de 2005, il était parfaitement légal à l'époque de demander 2 mois de caution.

Il faudrait refaire le bail pour que s'appliquent les nouvelles règles. Votre proprio n'y a aucun intérêt !

Par ailleurs, il me semblerait bon de clarifier vos sous-locataires. C'est noté comment dans le bail cette colocation ou sous-location ?

Par **krakoukas**, le **22/07/2010** à **18:50**

Merci de votre réponse Fabermorcar

Il est noté en location à mon nom en fait.

Par **fabermorcar**, le **22/07/2010** à **19:20**

Et l'accord pour sous-louer n'est que verbal ??

Par **krakoukas**, le **22/07/2010** à **21:43**

Oui